



Lettre d'information métiers

N° 37 / Avril 2025

Publié le ??/03/2025

Table des matières

Photovoltaïque - Les critères pour l'autoconsommation collective évoluent	2
Prévention sur un risque électrique	3
MaPrimeRenov'2025 : deux nouveaux freins débloqués	4
Un nouveau calepin sur les installations VMC	5
Trois nouvelles fiches pratiques sur l'usage des outils numériques dans le bâtiment	6

CONTACT(S)

Hadrien GERARD

Photovoltaïque - Les critères pour l'autoconsommation collective évoluent

Afin de promouvoir l'autoconsommation collective, un [arrêté du 21 février 2025](#) fait évoluer les critères d'éligibilité de [l'arrêté du 21 novembre 2019](#).

Pour le cas par défaut, seule la puissance maximale de l'opération évolue, celle-ci passe de 3 MW à 5 MW. La distance maximale entre deux participants reste, hors dérogation, de 2 kilomètres.

Pour rappel, deux dérogations étaient déjà possibles :

- Pour les communes rurales ou périurbaines, la distance maximale entre deux participants peut être augmentée à 10 km,
- Pour les communes rurales, la distance maximale entre deux participants peut être augmentée à 20 km,

La typologie des communes est déterminée d'après [la grille de densité de l'INSEE](#).

Les communes "rurales" sont celles appartenant aux catégories " bourgs ruraux ", " rural à habitat dispersé " et " rural à habitat très dispersé ". Les communes "périurbaines" sont celles appartenant aux catégories " petites villes " et " ceintures urbaines ".

Dans cette nouvelle version, une troisième dérogation est introduite, elle permet :

- D'étendre la zone géographique de l'opération à l'EPCI,
- D'avoir une opération d'une puissance maximale de 10MW.

Pour en bénéficier , l'opération doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- L'un des producteurs ou des consommateurs participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre,
- l'ensemble des producteurs et des consommateurs participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des [sociétés d'économie mixtes locales](#) et leurs filiales.

Sachant que la grille de densité de l'INSEE contient les 34 936 communes françaises et que 96 % sont périurbaines ou rurales, vous trouverez une extraction avec un onglet pour chaque département du Grand Est au lien suivant :

[Répartition en Grand Est des communes selon l'INSEE.xlsx](#)

CONTACT(S)

Hadrien GERARD

Photovoltaïque - Les nouveaux tarifs d'achat

À la suite de la publication de [l'arrêté du 26 mars 2025](#), nous connaissons enfin les changements apportés à l'obligation d'achat ce qui impacte fortement la filière photovoltaïque, en particulier les plus petites installations.

Les installations dont la date de la demande complète de raccordement est faite après le 26/03/25 sont concernées. Les changements concernent avant tout les modalités financières du contrat établi avec EDF Obligation d'Achat. La TVA reste inchangée pour le moment.

Vous trouverez un tableau présentant l'évolution des tarifs ci-après :

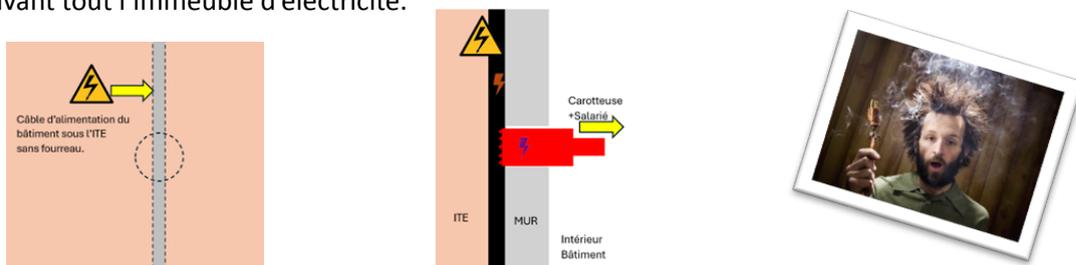
	Puissance de l'installation	Anciens tarifs (Jusqu'au 25/03/25)	Nouveau tarif (À partir du 26/03/25)
Tarif d'achat en c€/kWh (Vente en totalité des installations de moins de 100 kWc)			
Ta	0 < P ≤ 3 kWc	10,31	Supprimé
	3 < P ≤ 9 kWc	8,76	
Tb	9 < P ≤ 36 kWc	13,02	12,95
	36 < P ≤ 100 kWc	11,32	11,26
Primes à l'investissement en €/kWc (Vente en surplus des installations de moins de 100 kWc)			
Pa	0 < P ≤ 3 kWc	220	80
	3 < P ≤ 9 kWc	160	80
Pb	9 < P ≤ 36 kWc	190	190
	36 < P ≤ 100 kWc	100	100
Tarif d'achat du surplus en c€/kWh (Vente en surplus des installations de moins de 100 kWc)			
TPa	0 < P ≤ 9 kWc	12,69	4,0
TPb	9 < P ≤ 100 kWc	7,61	7,61
Tarif d'achat des installations de puissance supérieure à 100 kWc en c€/kWh			
Tc	100 < P ≤ 500 kWc	10,88	9,5

Prévention sur un risque électrique

Sur un chantier de rénovation de salle de bain en lot d'un adhérent FFB, un salarié a sectionné le câble d'alimentation de l'immeuble lors d'une opération de carottage par l'intérieur.

La rénovation des salles de bains de l'immeuble demandait une remise aux normes pour l'évacuation de l'humidité vers l'extérieur. Notre adhérent avait des plans cotés pour tous les carottages de l'immeuble, mais sur aucun d'entre eux n'apparaissait de passage de câble électrique.

Lors de l'opération de carottage, le salarié sectionne le câble d'alimentation de l'immeuble avec son outil privant tout l'immeuble d'électricité.



Il s'en tire avec une belle frayeur et évite une électrisation ou pire, une électrocution.

Le MOA et le MOE n'avaient pas connaissance de l'existence d'un câble sans fourreau sous l'ITE aux emplacements des carottages.

Pistes pour éviter cet accident :

- Faire le point avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre sur l'existence d'une alimentation ou non au travers de la DT-DICT en amont des travaux.
- Investir dans un détecteur de câble (exemple : Bosch Professional 12V System Scanner mural Bosch D-tect 200 C= 795€ht).



Dans TOUS les cas, mettez-vous en sécurité !



CONTACT(S)

Vincent GUYOT

MaPrimeRenov'2025 : deux nouveaux freins débloqués

Valérie Létard, ministre chargée du Logement, a annoncé avec satisfaction la publication d'un décret visant à simplifier et à renforcer l'accès au dispositif MaPrimeRénov'. Objectifs : soutenir davantage les ménages modestes et favoriser le soutien financier apporté par les collectivités locales.

La ministre du Logement réaffirme son ambition d'accélérer les chantiers de rénovation énergétique en dévoilant deux nouvelles mesures sur MaPrimeRénov'.

1ère mesure : Diminution du temps d'attente pour accéder à MaPrimeRénov après un PTZ.

Jusqu'à présent, les propriétaires aux revenus modestes ayant contracté un prêt à taux zéro (PTZ) pour acquérir un logement ancien en zone tendue étaient contraints d'attendre cinq ans avant de pouvoir solliciter MaPrimeRénov'. Désormais, grâce à ce décret, **ces ménages peuvent immédiatement bénéficier de cette aide pour entreprendre des travaux d'amélioration énergétique**, favorisant ainsi une réduction plus rapide de leur consommation d'énergie et de leur facture.

2ème mesure : Modifier le pourcentage de cumul des aides.

Avant l'entrée en vigueur de ce décret, le cumul des aides publiques (hors aides fiscales) et privées ne pouvait excéder 80% du coût total des travaux de rénovation. Cette limite restreignait la capacité des collectivités locales à soutenir les projets de rénovation énergétique. Désormais, **ce plafond est relevé à 90%**, offrant ainsi une marge de financement plus importante et permettant aux collectivités de déployer davantage d'aides en faveur des bénéficiaires.

Ces nouvelles mesures s'accompagnent d'un dispositif anti-fraude pour lutter contre les faux diagnostics de performance énergétique.

Plus d'information sur :

[DPE frauduleux : le gouvernement annonce un plan d'actions](#)

Les chiffres clés

En 2025,
4 millions
de DPE
seront réalisés, soit
environ
18 000 par jour ouvré

1,7 % des DPE
anormaux,
de complaisance,
selon le CAE

150 à 250 €
le coût moyen
d'un DPE

3 000 diagnostiqueurs
contrôlés en 2023,
8 000
en 2024,
10 000 le seront
en 2025

10 000
diagnostiqueurs
certifiés

557
retraits de
certification
depuis le 1^{er}
juillet 2024

Depuis 2022,
triplément du
nombre de
contrôles des
diagnostiqueurs

[MaPrimeRenov'2025 : deux nouveaux freins débloqués](#)

[MaPrimeRénov' : Valérie Létard soutient une lutte efficace et renforcée contre la fraude afin de protéger les ménages | Anah](#)